



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq avril à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Jean-Jacques UHEL, Xavier HENNEQUIN, Béatrice CEVAER, Frédéric MAILLARD, Yann BARON, Priscilla DEBRIX LECLERCQ,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Nathalie LE GOFF ayant donné procuration à Sonia BORDET

Absentes excusées :

Ol'ga DUCRET

Date de convocation : 31 mars 2023

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Daniel GOASGUEN est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2023

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le mercredi 8 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023.

2. Budget principal : affectation du résultat

Monsieur Le Maire présente le dossier.

L'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 200 750,29 €.

L'excédent cumulé s'établit à 1 059 402,36 €.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 64 457.08 €.

Résultat à la clôture de l'exercice 2022 :

(En Euro)	Report n-1	Recettes	Dépenses	Résultat 2022	Résultat cumulé
Investissement	324 551.44	55 304.30	315 398.66	-260 094.36	64 457.08
Fonctionnement	858 652.07	954 646.49	753 896.20	200 750.29	1 059 402.36

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Administration Générale, Finances et Personnel, réunie le 27 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'affecter 200 000.00 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de la section d'investissement**
- **de reporter le solde du résultat de fonctionnement d'un montant de 859 402.36 € en recette de fonctionnement ligne 002.**

3. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur le niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation (qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires) peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Règles de liens entre les taux pour 2023 :

- la variation proportionnelle (coefficient identique en pourcentage) des 3 taux (TH, TFB et TFNB) permet d'augmenter son produit fiscal tout en respectant la règle des liens.

Si variation différenciée :

- le taux de THRS NE DOIT PAS augmenter plus que le taux de foncier bâti ou que le Taux Moyen Pondéré des Taxes Foncières (FB + FNB), la hausse la plus faible des deux (TFB ou TMP2TF) étant retenue comme référence;
- le taux de THRS PEUT baisser plus, mais ne doit pas baisser moins que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des taxes foncières (FB + FNB), la baisse la plus forte (TFB ou TMP2TF) étant retenue comme référence.

- l'augmentation du taux de TFB est libre;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus en proportion que celui de TFB.

Proposition :

La Commission Municipale Administration Générale, Finances et Personnel, réunie le 27 mars 2023, a émis un avis favorable à un maintien des taux d'imposition.

TAXES MÉNAGES	2022	Evolution 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,33 %	13,33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,89 %	33,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,60 %	39,60 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2023 :**
 - 33,89 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti
 - 39,60 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti
 - 13,33 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 COM**

4. Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2023 approuvé par la commission Administration Générale, Finances et Personnel du 27 mars 2023.

Monsieur le Maire, Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, Madame Jeanne MOREAU, 1^{ère} adjointe et Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative à la culture et à la communication font part à l'assemblée des principaux projets 2023 :

En section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 775 000,00 €

Les principales dépenses de fonctionnement :

- Dépenses d'énergie : augmentation
- Pas d'évolution du taux des taxes communales
- Charges de personnel
- Repas au restaurant scolaire
- Participation ALSH intercommunal

- École : dotation de 65 € par élève, 4200,00 € frais de transports + 2170,00 € transport au Puy du Fou
- Achat de fournitures de petits équipements
- Entretien divers
- Entretien de la voirie communale (emplois, curage de fossés, dérasement d'accotements, travaux d'élagage)
- Assurances
- Attribution de compensation

BP 2023 - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	349 335.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	379 500.00
014	Atténuations de produits	47 194.04
023	Virement à la section d'investissement	820 311.52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 617.85
65	Autres charges de gestion courante	159 070.00
66	Charges financières	971.59
	Total des dépenses de fonctionnement	1 775 000.00

BP 2023 - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté	859 402.36
013	Atténuations de charges	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.28
70	Produits de service, du domaine et ventes diverses	70 630.00
73	Impôts et taxes	40 000.00
731	Fiscalité locale	560 445.00
74	Dotations, subventions et participations	241 109.36
	Total des recettes de fonctionnement	1 775 000.00

En section d'investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 127 000,00 €

Les principaux investissements prévus en 2023 concernent :

- Emprunts : 7 279,41 €
- SDEF, travaux d'effacement des réseaux Basse Tension, éclairage public et Télécom, secteur de Kerguillec : 50 000,00 €
- Bâtiments scolaires : plafond-éclairage LED dans 3 classes : 12 000,00 €
- Restaurant scolaire : achat de 2 tables et 16 chaises : 3 500,00 €
- Achat 2 boîtes à livres : 2 000,00 €
- Achat table de pique-nique aire de jeu
- Aménagement entrée bourg rue de Pont l'Abbé : 250 000,00 €
- Remplacement éclairage public en éclairage LED (armoire C2) : 80 000,00 €

- Radar pédagogique : 3 000,00 €
- Aménagement Centre bourg - Presbytère : 300 000,00 €
- Achat copieur : 4 000,00 €
- Matériel informatique : ordinateur portable – postes téléphoniques mairie
- Installation boîtiers Wifi à l'école (actionnable uniquement lors des connections)
- Plantation d'arbres : 10 000,00 €
- Matériel divers services techniques

BP 2023 - Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 913.28
16	Emprunts et dettes assimilées	7 729.41
20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	78 229.96
21	Immobilisations corporelles	775 533.13
23	Immobilisation en cours	233 594.22.
	Total des dépenses d'investissement	1 127 000.00

BP 2023 - Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Crédits
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	64 457.08
021	Virement à la section de fonctionnement	820 311.52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 617.85
10	Dotations, fonds divers et réserves	223 613.55
	Total des recettes d'investissement	1 127 000.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2023 avec les montants ci-dessus exposés.

5. Délégation de maîtrise d'ouvrage auprès du CD 29 - Aménagement Entrée bourg Rue de Pont l'Abbé

La commune de Tréméoc propose pour une bonne coordination du projet « aménagement entrée de bourg rue de Pont L'Abbé », de prendre la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur la voirie départementale.

La commune doit formaliser sa requête par délibération afin que les conventions entre la commune de Tréméoc et le Conseil Départemental soient signées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental, nous autorisant à :

- Réaliser les travaux
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD 240 en lieu et place du Conseil Départemental.

6. Informations diverses

Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux la revue de Bretagne Info.

Madame Sonia BORDET informe l'assemblée des différentes manifestations se déroulant prochainement sur la commune.

Madame Jeanne Moreau précise que les élèves de l'école Jean Bideau participeront à la commémoration du 8 mai 1945.

Clôture : 19h50

Le Maire,

Jean L'HELGOUARC'H



Le secrétaire,

Daniel GOASGUEN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Daniel Goasguen", written over a faint, larger signature.